

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-35470/DENV

Nouméa, le 17 NOV. 2014

Le Directeur

à

Ferme de la Pépinière
BP 281
98830 Dumbéa

Objet : Epannage de vos fientes sur les parcelles d'AGRICAL

Monsieur,

Votre plan d'épandage validé que nous avons en notre possession concerne les lots 1pie et 2pie sur la commune de Dumbéa (plaine Nimba et Adam).

Suite à plusieurs doléances qui me sont parvenues, portant sur des nuisances olfactives dans la région de Nassandou, il a été constaté que vos fientes étaient épandues sur les terres agricoles de la société AGRICAL à Nassandou et que cette pratique serait à l'origine des nuisances suscitées.

Ces parcelles d'épandages n'étant pas mentionnées dans votre plan d'épandage validé, je vous demande, dès à présent, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire cesser l'épandage de vos fientes sur les parcelles d'AGRICAL à Nassandou tant que votre plan d'épandage actualisé ne sera pas validé par mes services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement